

## 6. Le choix qui s'offre aux héritiers : l'option successorale

Les héritiers ont dix ans pour opter (accepter, renoncer ou accepter à concurrence de l'actif net).

Toutefois, quatre mois après le décès (mais en aucun cas avant) un créancier ou un cohéritier peut exiger d'un héritier qu'il prenne sa décision.

### Est-on obligé d'accepter une succession ?

#### **Attention à l'option tacite !**

Prenez conseil auprès d'un notaire avant d'exercer vos droits d'option.

L'héritier peut :

- accepter la succession purement et simplement,
- accepter la succession à concurrence de l'actif net,
- renoncer à la succession.

Ces trois possibilités entraînent des conséquences très différentes quant à l'obligation de paiement des dettes.

### Accepter purement et simplement

Comment ?

L'acceptation pure et simple peut :

- être tacite c'est-à-dire résulter d'un acte qui suppose l'intention d'accepter. Toutefois certains actes sont considérés comme simplement "conservatoires". Ils peuvent être accomplis sans que l'héritier qui agit soit considéré comme acceptant (paiement des frais funéraires, de maladie, des loyers, des dettes urgentes, des impôts dus par le défunt, perception des revenus des biens dépendant de la succession, les actes courants nécessaires à la continuation d'une entreprise...)
- être "expresse" (résulter d'un écrit dans lequel on a pris le titre ou la qualité d'héritier).

En présence d'un enfant mineur ou d'un majeur protégé, il faudra quelquefois obtenir l'accord du juge des tutelles.

## **Quelles sont les conséquences de l'acceptation pure et simple ?**

L'héritier qui accepte "purement et simplement" peut librement disposer des biens successoraux.

Mais il doit personnellement répondre, sans limitation, de toutes les dettes du défunt et de toutes les charges de la succession y compris sur son propre patrimoine.

Il ne peut plus renoncer à la succession ni l'accepter à concurrence de l'actif net.

Mais, il peut demander à être déchargé en tout ou partie de son obligation à une dette successorale qu'il avait des motifs légitimes d'ignorer au moment de l'acceptation, si le paiement de cette dette porte gravement atteinte à son patrimoine personnel. Pour cela il doit alors introduire l'action dans les 5 mois à compter du jour où il a eu connaissance de l'existence et de l'importance de la dette.

## **Accepter la succession à concurrence de l'actif net**

### ***Pourquoi accepter à concurrence de l'actif net ?***

Lorsqu'il existe des dettes connues ou supposées risquant d'excéder les avoirs laissés par le défunt.

L'héritier acceptant à concurrence de l'actif net n'est alors tenu des dettes successorales qu'à concurrence de la valeur des biens qu'il a recueillis dans la succession.

Comment ?

Par une déclaration faite auprès du secrétariat greffe du tribunal de grande instance du dernier domicile du défunt.

La déclaration est accompagnée ou suivie de l'inventaire de la succession qui comporte une estimation des éléments de l'actif et du passif.

L'inventaire est établi par un commissaire-priseur, un huissier ou un notaire. Il est déposé au greffe du tribunal dans un délai de 2 mois à compter de la déclaration.

L'héritier peut solliciter du juge un délai supplémentaire s'il justifie de motifs sérieux et légitimes qui retardent le dépôt de l'inventaire.

L'inventaire est enregistré et publié.

Les créanciers successoraux et légataires de sommes d'argent peuvent consulter l'inventaire et en obtenir une copie.

### ***Quels sont les intérêts à accepter à concurrence de l'actif net ?***

- éviter la confusion de ses biens personnels avec ceux de la succession,
- conserver contre celle-ci tous les droits qu'il avait antérieurement sur les biens du défunt,
- n'être tenu au paiement des dettes de la succession qu'à concurrence de la valeur des biens qu'il a recueillis.

Il revient à l'héritier de régler le passif de la succession, de payer les créanciers et d'administrer les biens qu'il recueille dans la succession.

### **Bon à savoir :**

Si vous êtes créancier d'une succession vous devez déclarer votre créance, dans un délai de 15 mois à compter du jour où la déclaration d'acceptation à concurrence de l'actif net a été publiée.

### ***Que peut faire l'héritier des biens successoraux ?***

L'héritier peut décider de vendre ou de conserver les biens de la succession. La décision de vendre ou de conserver un bien doit faire l'objet d'une déclaration au greffe du tribunal pour être publiée.

Lorsque l'héritier décide de conserver un bien, il doit payer aux créanciers qui se sont déclarés la valeur du bien fixée dans l'inventaire.

Lorsqu'il décide de vendre un bien, il doit redistribuer le prix de la vente aux créanciers déclarés. Si la vente n'est pas réalisée au prix réel, les créanciers peuvent demander au juge de le constater. Si la demande est acceptée, l'héritier est tenu du complément du prix sur ses biens personnels.

Lorsque tout le passif de la succession a été réglé ou lorsque tout l'actif a été conservé ou aliéné, l'héritier dépose au greffe du tribunal un compte de clôture qui marque la fin de la procédure.

### **Renoncer à la succession**

L'héritier qui renonce est censé n'avoir jamais été héritier.

Il n'est pas tenu au paiement des dettes et charges de la succession.

Toutefois, il est tenu en fonction de ses moyens au paiement des frais funéraires si le défunt est un ascendant (parent) ou un descendant (enfant).

Les frais engagés par l'héritier avant sa renonciation sont à la charge de la succession.

La déclaration de renonciation à une succession est faite au greffe du tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession.